

REGLEMENT FINANCIER
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Demande de prélèvement : Semestriel
 Mensuel
 J'ai changé de coordonnées bancaires

Type de prélèvement : Récurrent

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (Format IBAN BIC)

Entre Mr ou Mme Nom /Prénom :

Adresse.....

CP Ville.....

 : 

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises 1 Avenue François Mitterrand 11500 Quillan

Représentée par son Président, M. Francis SAVY.

Il est convenu ce qui suit :

ADHESION

La demande peut être faite à tout moment de l'année auprès de la CCPA,

⇒ par mail à : reom@pyreneesaudioises.fr ou

⇒ par courrier au : 1 Avenue François Mitterrand 11500 Quillan.

La date limite de dépôt du dossier est le 30 NOVEMBRE de l'année en cours pour une mise en place du prélèvement en Février de l'année N+1.

Passé cette date les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

ECHEANCIER

L'administré ayant choisi le prélèvement automatique mensuel reçoit en début d'année un échéancier indiquant le montant et la date des 10 mensualités à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, L'excédent perçu par la CCPA sera remboursé par virement au redevable dans le courant du mois de Janvier de l'année suivante.



INFORMATION PRATIQUE SUR LE PRELEVEMENT

| Prélèvement semestriel (2 fois) | Prélèvement mensuel (10 fois) |
|--|--|
| Prélèvement de la somme en 2 échéances sur votre compte bancaire Dates prévisionnelles de prélèvement : <ul style="list-style-type: none">◦ Entre Avril et Mai◦ Entre Septembre et Octobre | Prélèvement de la somme en 10 échéances sur votre compte bancaire. Date prévisionnelle de prélèvement : <ul style="list-style-type: none">⇒ 10 Février⇒ 10 Mars⇒ 10 Avril⇒ 10 Mai⇒ 10 Juin⇒ 10 Juillet⇒ 10 Août⇒ 10 Septembre⇒ 10 Octobre⇒ 10 Novembre |

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement si le prélèvement a été supprimé et qu'il souhaite à nouveau en bénéficier.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte pour cause de provision insuffisante, il sera représenté automatiquement le mois suivant.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets de prélèvement pour le même redevable pour une même année. Le redevable recevra alors une facture correspondant au solde restant. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat s'il souhaite bénéficier à nouveau du prélèvement.

CHANGEMENT DE COORDONEES BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) à la CCPA. Un nouveau mandat de prélèvement lui sera envoyé pour signature. La prise en compte de ce changement sera effectif le mois suivant la demande.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION FAMILIALE

Le redevable doit informer sans délai la CCPA de tout changement par.

⇒ par mail à : reom@pyreneesaudioises.fr ou

⇒ par courrier au : 1 Avenue François Mitterrand 11500 Quillan.

RENONCIATION AU PRELEVEMENT

Le redevable peut résilier son contrat à tout moment en adressant une demande écrite à la CCPA soit

⇒ par mail à : reom@pyreneesaudioises.fr ou

⇒ par courrier au : 1 Avenue François Mitterrand 11500 Quillan

RENSEIGNEMENT - RECLAMATION

Pour tous renseignements veuillez contacter la Communauté de Communes au 04.68.20.26.26 le Mercredi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 ou par mail à : reom@pyreneesaudioises.fr

BON POUR ACCORD

Date et signature :